

www.e-rara.ch

Une chanson sur l'Escalade

Vuy, Jules

Genève, 1882

Bibliothèque de Genève

Shelf Mark: Gf 555 W VUY

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-75207>

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien - von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material - from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes - des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

Gf 555

(8)

UNE CHANSON

SUR

L'ESCALADE

PUBLIÉE AVEC UN AVANT-PROPOS

PAR

JULES VUY

Vice-président de l'Institut genevois



GENÈVE

H. TREMBLEY, LIBRAIRE-ÉDITEUR

4, rue Corraterie, 4

1882



15/5341

150

158

UNE CHANSON
SUR
L'ESCALADE

PUBLIÉE AVEC UN AVANT-PROPOS

PAR

JULES VUY

Vice-président de l'Institut genevois

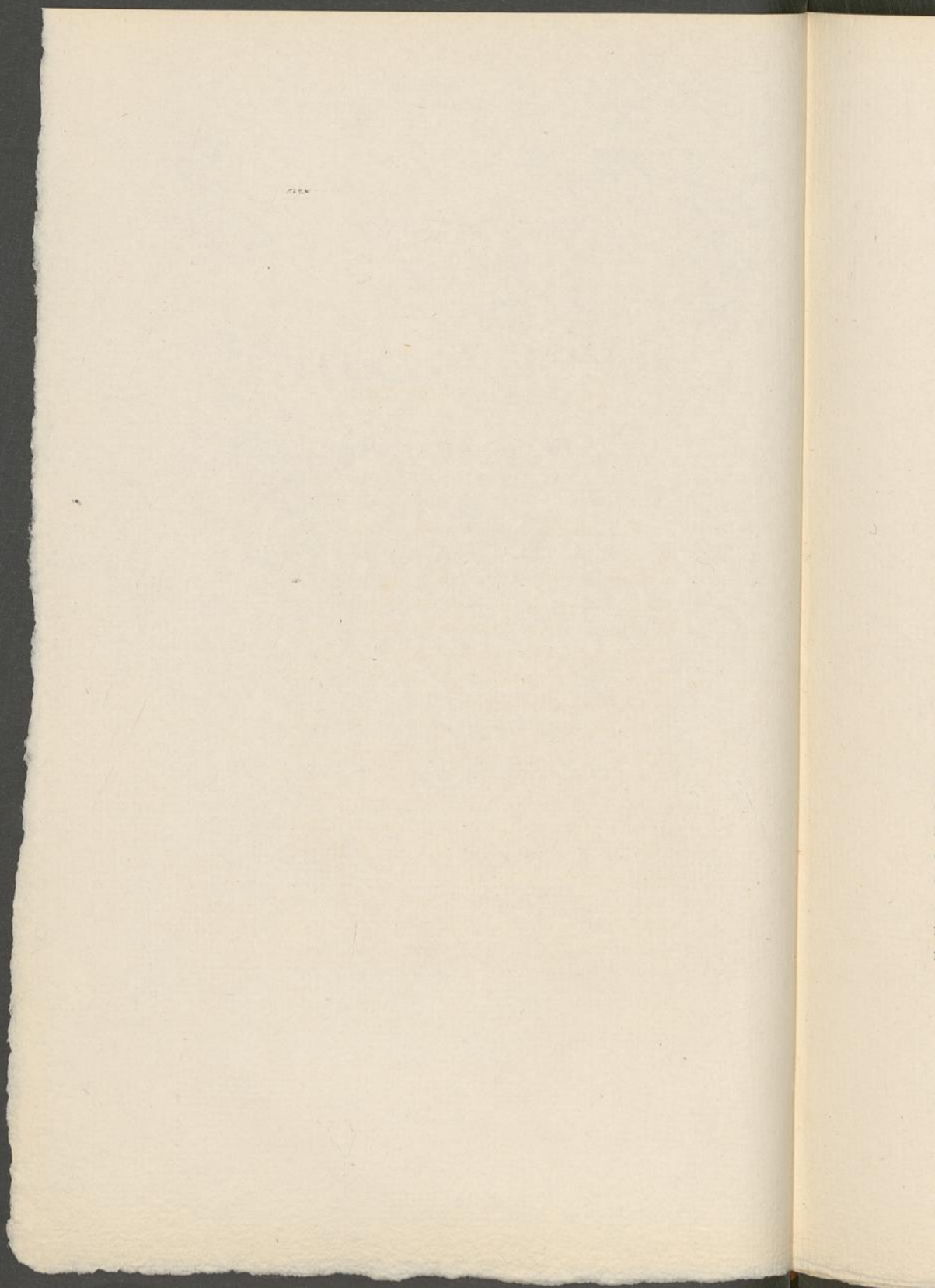


GENÈVE

H. TREMBLEY, LIBRAIRE-ÉDITEUR

4, rue Corraterie, 4

1882



UNE CHANSON SUR L'ESCALADÉ

Dans la séance que la Société générale d'histoire suisse tint à Genève, le 7 août 1882, j'eus l'honneur de lui communiquer quelques pièces rares, entre autres une ancienne chanson sur l'Escalade, que plusieurs de mes collègues m'engagèrent à publier. M. le président Georges de Wyss, dans les bienveillantes paroles prononcées à la suite de cette communication, fit ressortir l'importance des documents de cette nature.

Chanson nouvelle Povr Replique sur le chant quant ce beau prin temps ie voi, etc., tel est le titre de cette pièce, qui est imprimée en placard (4½ centimètres de longueur sur 37 de largeur); elle renferme, en totalité, dix-huit strophes, de six vers chacune, écrites en un rythme très familier autrefois et qu'on a essayé de rajeunir de nos jours.

L'auteur tenait-il peut-être de près à Gerbais de Sonnas, dont il parle, et qui avait pris part à l'entreprise nocturne, désireux de venger son père, tué, quelques

II

années auparavant, dans le combat de Monthoux ? Est-il vrai, comme on l'a prétendu, que les Conseils ne résolurent de mettre à mort les prisonniers que dans la crainte d'un mouvement populaire ? La chanson donne même à entendre que la promesse de *vie sauve* leur avait été faite ; c'est ce qu'elle veut dire en parlant de la *perfidie* de Genève qui, *faussant foi*, les fit périr sur l'échafaud.

Les premières strophes respirent une espèce d'orgueil envers les Genevois, qui sont de simples *artisans* et se donnent des airs de *princes*, elle fait sonner haut les grandes alliances de la cour de Savoie avec plusieurs maisons royales et mêle, suivant l'esprit du temps, aux souvenirs contemporains, les saintes Ecritures et jusqu'au *grand Turc Mahometin si hautain qui souvent les Chrestiens moleste*.

Elle ne manque pas d'une certaine verve et a été écrite évidemment sous le coup de la violente colère que fit naître la pendaison simultanée des treize prisonniers, en majorité français, qui furent jugés et exécutés en une seule après-midi (1). Elle a dû être remise plus ou moins en désordre ou inachevée à l'imprimeur ; ainsi s'expliquent plusieurs rimes fautives, dans la sixième strophe, par exemple, *ruinée* devait rimer avec *lignée* et non avec *abolie*.

Au point de vue de la langue, elle est supérieure aux au-

(1) Il semblerait résulter du registre officiel que trois d'entre eux, détenus dans des maisons particulières, furent conduits au gibet sans avoir été jugés.

III

tres chansons de l'Esealade qui se rapprochent davantage du patois de nos contrées ; à ce titre seul, elle méritait d'être conservée. Elle doit être antérieure de plusieurs semaines aux pourparlers de paix qui aboutirent enfin, grâce aux députés médiateurs d'Appenzell, Bâle, Glaris, Schaffhouse et Soleure, à ce traité de Saint-Julien, que les populations, lasses de guerres et de misères, accueillirent, dans les deux camps, avec reconnaissance et avec joie.

Quoiqu'on fût tombé facilement d'accord, lors de ces pourparlers, sur les points principaux du traité, il ne fut pas conclu sans peine, et deux ou trois articles furent vivement discutés.

Les députés de Genève demandaient que leurs ressortissants fussent exempts d'impôts pour les terres qu'ils possédaient et qu'ils posséderaient à l'avenir en Savoie ; l'exemption ne fut accordée que pour les immeubles qui étaient leur propriété, au moment du traité. Cet article, qui constituait un véritable privilège, a été invoqué, de notre temps encore, contre les péages fédéraux.

Un second point sur lequel le duc de Savoie n'entendit pas raison, c'est qu'il ne voulut, à aucun prix, reconnaître officiellement l'indépendance de Genève ; ce n'est que par le traité de 1754 que cette indépendance a été reconnue par la cour de Sardaigne.

Un troisième point, le plus grave peut-être de tous, concernait le traité de Vervins. Le duc consentait que les Genevois y fussent compris *à l'avenir* ; les députés de Genève, de leur côté, soutenaient qu'ils y étaient déjà compris *précédemment* et demandaient une rédaction qui impliquât déloyauté de la part du duc dans l'entre-

prise de l'Escalade, sans quoi, disaient-ils, tout ce qui s'était fait se trouvait justifié et approuvé (1).

Les députés de Savoie, à leur tour, repoussaient catégoriquement un article conçu dans cet esprit.

On discuta longuement et opiniâtement sur ce point, durant plusieurs séances. Les députés de Savoie, ne voulant point céder, et préférant, au besoin, la guerre, allaient s'éloigner de Saint-Julien ; c'est à ce moment que les médiateurs des cinq cantons usèrent de toute leur influence auprès des représentants genevois et d'une commission des Petit et Grand Conseils (2), pour qu'on n'insistât pas, au nom de Genève, sur un article qui allait empêcher toute transaction entre les deux pays et rétablir l'état de guerre. Grâce aux médiateurs suisses, les députés de Genève finirent par ne pas insister ; cet aigre sujet de discussion fut donc officiellement supprimé et il n'y a pas lieu de s'y arrêter ici (3). On peut lire le

(1) « Würde sie erst iezt darin aufgenommen, so würde dem Herzog und Herrn von Albigny ihre unfugte That der Escalade gebilligt. » *Recez fédéraux*, t. V, première partie, p. 644.

(2) Le Conseil Général ne fut pas consulté.

(3) L'article XXII du Traité de Saint-Julien est ainsi conçu :

« Lesditz de Geneve comme aussi tout le contenu au present traicté demeureront comprins au traicté de paix perpetuelle de Veruins, suivant la declaration et patentes de sa majesté tres chrestienne du treiziesme daoust mille six cens et un, et lequel traicté de Veruins sentendra confirmé, nonobstant la prise des armes et tous actes dhostilité, suruenus dès le mois de decembre de l'année dernière, la mémoire desquel et de toutes aigreurs demeurera a jamais esteinte et abolie, et tous entrepreneurs et perturbateurs du repos public, seront punis et chastiez comme infracteurs de la paix. »

détail de ces négociations dans l'important recueil des *recez fédéraux* (1).

Puisque j'en suis sur ce sujet, qu'il me soit permis d'ajouter encore quelques mots.

Des sources dignes de foi nous font connaître un trait de la vie d'Anne-Jacqueline Coste qui mourut, à Annecy, religieuse dans le monastère de la Visitation ; cette pauvre fille de Savoie avait habité longtemps Genève, où « elle avait élevé ses humbles fonctions de servante à la « dignité d'un apostolat ». Domestique à l'hôtel de l'Écu de France, au moment de l'Escalade, elle cacha dans une cave et nourrit un certain temps plusieurs de ceux qui avaient pris part à l'attaque ; elle parvint à les faire évader un à un (2).

Si ce fait n'a pas été connu, à l'instant même, en a-t-on su quelque chose peu après ? A-t-on eu quelques données sérieuses sur les adhérents du duc de Savoie dans Genève ? C'est dans le but de les connaître qu'on avait décidé de mettre préalablement à la torture les malheureux, les uns blessés à mort, les autres estropiés rudement, qui allaient périr sur l'échafaud (3). Trois d'entre eux avaient été saisis dans des maisons particulières.

(1) *Recez fédéraux*, t. V, première partie, p. 640-646.

(2) BOUGAUD. *Chantal*, huitième édition (1874), t. I, p. 389.

(3) *Recez fédéraux*, volume cité, p. 621-622. Pendus après « qu'ils auront heu lestrapade pour tacher de des-« couvrir les traistres de la ville desquelz ils se sont « vraysemblablement servis ».

Les recez fédéraux nous apprennent qu'après l'Escalade, les troupes du duc de Savoie, loin d'être en déroute, étaient nombreuses dans les environs de Genève. Quand la république renoua-t-elle des rapports officiels avec d'Albigny, gouverneur de la Savoie, qui passe pour avoir commandé l'attaque nocturne, genre de guerre que je n'approuve point, qui était de mise à cette époque et que Genève avait pratiqué plus d'une fois contre les petites villes du voisinage, contre La Roche, par exemple ?

Dans une lettre adressée, de Bonneville, le 16 janvier 1603, au seigneur d'Avully, par l'ancien gouverneur du fort de Sainte-Catherine, celui-ci s'exprime ainsi, à propos d'une journée amiable d'arbitres :

« laquelle, s'il vous estoit possible, je désirerois
 « de tenir icy, à cause d'une commission que M. d'Al-
 « bigny m'a donnée avec M. le baron de Pierre, concer-
 « nant les prisonniers et biens pris respectivement par
 « ceux de Genève et les nostres, qui ne me permet guè-
 « res abandonner de sept ou huit iours. »

Une partie de ces prisonniers avait-elle un rapport quelconque avec l'Escalade ? Est-il bien sûr qu'ils y fus-
 sent tous absolument étrangers ?

A la distance où nous sommes des évènements, cette
 vieille chanson peut être publiée et ces questions posées
 pour être étudiées froidement, avec impartialité : il serait
 temps de débarrasser cette journée fameuse des légendes
 créées par l'imagination populaire, des fictions qui n'ont
 jamais existé que dans les chansons locales. L'étude des
 conséquences que cet évènement pouvait entraîner ne
 serait pas indifférente non plus ; le plus redoutable en-

nemi de l'indépendance de Genève, outre celui qui portait le gantelet de fer, n'était-ce point celui qui portait le gantelet de velours ?

Voici ce qu'écrivait à son gouvernement, le 13 février 1603, un des ambassadeurs de Venise à Paris, un de ces hommes d'Etat si bien renseignés et qui avaient tant de moyens de l'être :

« Au sujet de l'entreprise contre Genève, le Roi a
 « déclaré au Rév. Mgr le Nonce qu'il lui aurait été
 « fort agréable qu'elle eût eu son effet, parce qu'il
 « serait allé immédiatement reprendre la ville, et
 « qu'il l'aurait gardée pour lui; qu'en cette affaire, il
 « voyait bien comme l'on tâchait d'avoir le Pape pour
 « soi, parce que ce nid d'hérésie devait nécessairement
 « déplaire à Sa Sainteté; mais qu'Elle n'avait pas d'in-
 « térêt à ce que la place fût possédée par un Prince plu-
 « tôt que par l'autre, et que, si Sa Majesté s'était
 « emparée de la ville, elle l'aurait débarrassée
 « des hérétiques et gardée pour son service (1). »

Ce passage curieux nous laisse entrevoir le revers de la médaille; on comprend mieux, en le lisant, ce que valaient les compliments adressés par Henri IV à Théodore de Bèze et les caresses officielles à l'aide desquelles il amusait la Seigneurie et les Genevois. Il y avait en lui, sous une apparence de bonhomie cordiale, beaucoup de

(1) *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XIX, deuxième partie, page 246.

VIII

finesse, et, pour ne pas employer une expression trop sévère, un vrai talent diplomatique.

Peu de temps auparavant, malgré les promesses faites à la république, il avait pris possession du pays de Gex et l'avait gardé avec soin ; le gouvernement genevois n'avait pas su défendre les droits de l'Etat, il avait subi débonnairement ce rude échec qui est devenu irréparable.

Henri IV avait-il d'autres vues que le temps, les circonstances et des préoccupations diverses ne lui permirent pas de mener à bonne fin ? Quelle était la portée réelle des remarques de l'ambassadeur de Venise ? Si Paris valait une messe, le pays de Gex valait bien des gracieusetés et des compliments ; et qui pourrait dire, dans le cas où le règne d'Henri IV aurait duré quelques années de plus, ce que cachait encore le gantelet de velours ?

JULES VUY.

BORDS DE L'ARVE, 10 octobre 1882.

CHANSON NOUVELLE POVR

REPLIQUE

Sur le chant *Quant ce beau prin temps ic voi etc.*



I

Rebelles Geneuoizantz,
Artizantz.
Vous voulez faire des Princes,
Vous n'avez que des Iardins,
Citadins,
Pour vos contres et Prouinces.

II

Si pour la premiere fois
Geneuoyz,
Vostre ville n'est surprise,
N'en soyez tant glorieux,
Ni ioyeux.
La fin ny est encor mise.

III

Ne vous resiouissez pas
Du trespas
De cette Illustre Noblesse
Qui vouloit vous festoyer
Et gagner
A Dieu, et à Son Altesse.

IV

Tous ceux qui sont mis à mort,
N'ont le tort
Abel est tesmoing fidelle
Les tresuaillantz Macabes
Sont tombes,
En leurs tresiustes querelles.

V

Le peuple de Dieu vaillant,
En allant
Faire à Gabas la guerre
Quarante mille bourgeois,
En deux fois
Tomberent tous morts par terre.

VI

Mais pour la troisieme fois
Tu le vois,
Cette ville fust ruinee
La lignee de Beniamain
Fust en fin
Presque estincte, et abolie.

VII

Sçais tu pas bien que souuent
Le meschant,
A sur le bon la victoire :
Dieu chastiant ses enfans
Quelque temps,
Et puis leur donne sa gloire.

VIII

Le grand Turc Mahometin
Si hautain
Souuent les Chrestiens moleste
Dieu n'approue point pourtant
L'accourant
Non plus que faict vostre secte.

IX

Tu ne peu pas effacer
Ny cacher
Geneue ta perfidie
Dauoir a douze assaillantz
Tres vaillantz
Faussant foy leue la vie.

X

Auec ton pere Sonas
Tu auras
Vne louange immortelle
D'estre aussi aller souf[r]i[r],
Et mourir,
Pour cette iuste querelle.

XI

Ce n'est le genre de m[er]t,
Mais le tort
Qui le deshonneur aporte
Le Sauueur heu de l'honneur
Pour le seur
Mourant en honteuse sorte.

XII

Qu'est-ce qui vous rend si fiers,
Et grossiers
Sont-ce vos fortes murailles
Vous pourront elles garder
Et sauuer
Des extremes funerailles ?

XIII

Pendant que nous repousons,
Et dormons,
L'ange de Dieu pour nous vaille
Quant vostre maistre est au guet
Le valet.
Dort avec sa maïstresse,

XIV

Chacun doit auoir son tour
Quelque iour,
Ne sois donques pas si fiere
Si au hazards ne moures
Vous seres,
Mis en vostre sablonnières.

XV

Et si ne pourres Iamais
Auoir paix
Auec la race Royale,
De vos Princes trespuissantz
Et tresgrands
Qui de plus grand Roy deualle.

XVI

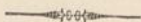
Le sang des trespuissant Roys
portugois
Donna femme a vn des pere
Et du sang royal François
Lautre fois
Feust Marguerite des meres.

XVII

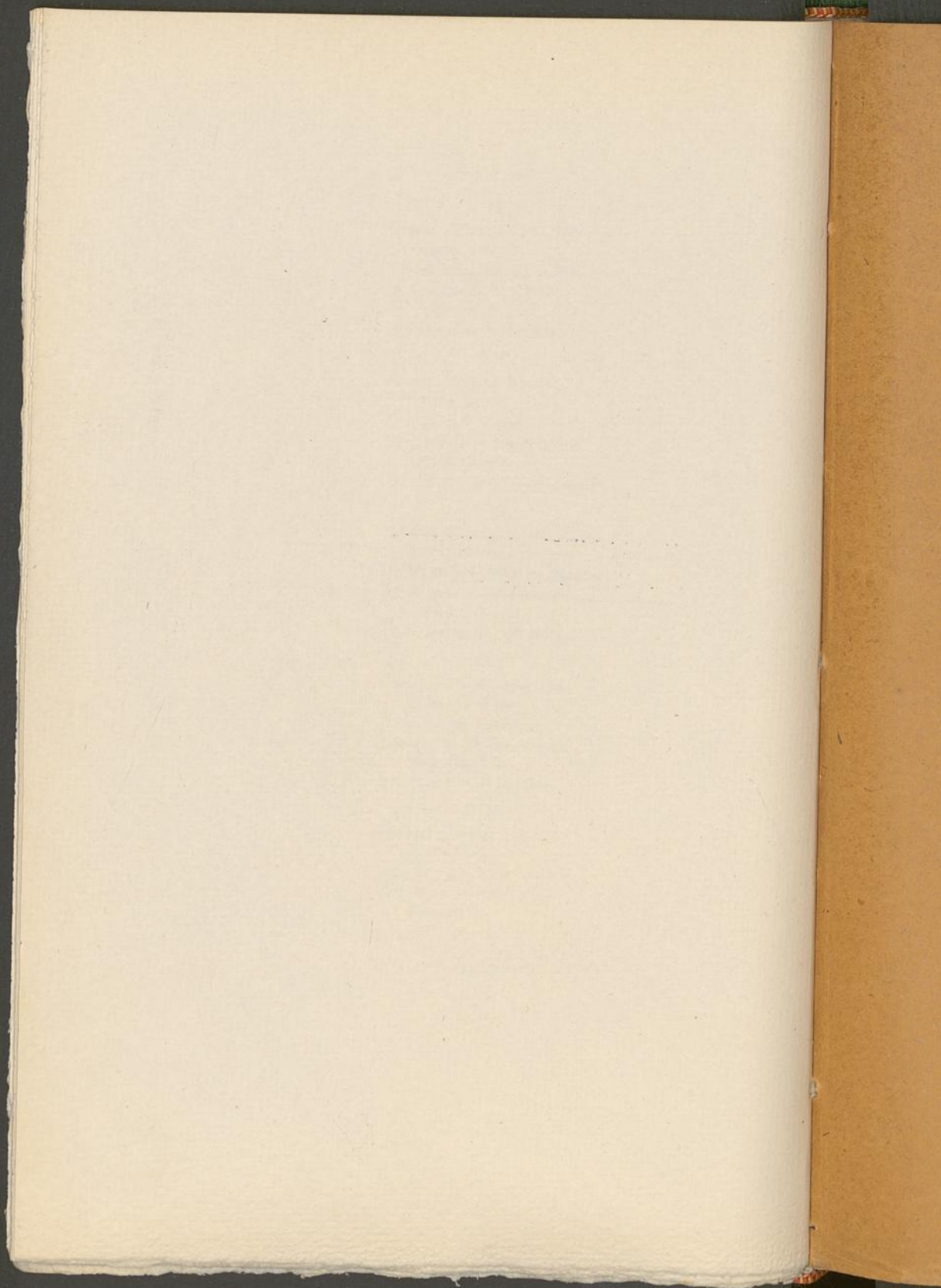
Cestuy cy a pris pour soy
D'un grand Roy
Ceste Infante Catherine
Qui nous a fait ses Cesars
Si gaillards
Qui te causeront la ruine.

XVIII

Reuiend donques à la foy
Et rend toi
Rend toy à ton Duc, Rebelle,
Si tu ne veux soustenir
Et souffrir
La guerre perpetuelle.



GENÈVE. — IMPRIMERIE H. TREMBLEY.





185

G

15/5841